CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 184.074 du 11 juin 2008

A.113.773/VIII-2771

En cause : **BONBLED** Jean-Louis,
rue de la Villette 35
6762 Virton,

contre :

l'Etat belge, représenté par

1. **le Ministre de l'Intérieur**,
2. **le Ministre de la Justice**,

ayant élu domicile chez
Me Philippe LEVERT, avocat,
avenue Louise 149/21
1050 Bruxelles,

3. **le Bureau de Sélection de l'Administration fédérale** (le SELOR),
4. **la Zone de Police Arlon-Attert-Habay-Martelange**,

rue Paul Ruter 13
6700 Arlon.

LE CONSEIL D'ETAT, VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 5 décembre 2001 par Jean-Louis BONBLED, qui demande l'annulation de "la décision de date inconnue de désigner un certain Commissaire DEON (lire : DEOM) à la fonction de Chef de corps pour la zone de police Arlon-Attert-Habay-Martelange et de reconnaître le requérant inapte à cette même fonction";

Vu l'arrêt n/ 182.026 du 14 avril 2008 rectifiant l'arrêt n/ 179.877 du 19 février 2008;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'à la suite d'une erreur matérielle, il y a lieu de rectifier l'article unique du dispositif de l'arrêt n/182.026 précité de la manière précisée ci-après,

D E C I D E :

Article unique.

A l'article unique de l'arrêt n/ 182.026 du 14 avril 2008, il faut lire "Jean-Louis BONBLED" en lieu et place de : "le commissaire Francis DEOM".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le onze juin deux mille huit par :

M.	GEUS,	président de chambre,
M^{me}	DAURMONT,	conseiller d'Etat,
M^{me}	GEHLEN,	conseiller d'Etat,
M^{me}	LEJEUNE,	greffier.

Le Greffier, Le Président,

L. LEJEUNE. J.-Cl. GEUS.